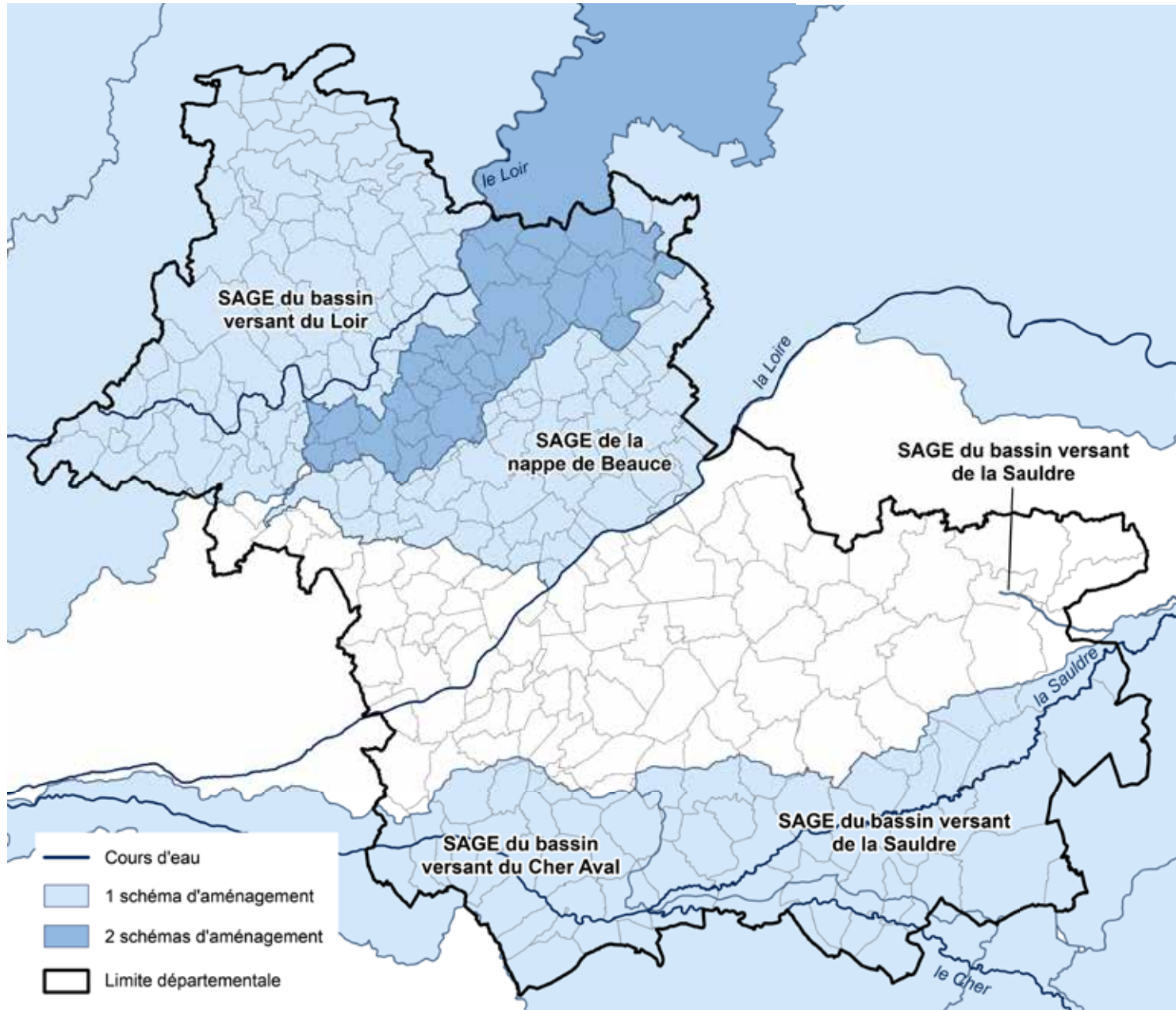


Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



Fondement juridique :

la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a permis de définir les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Principe :

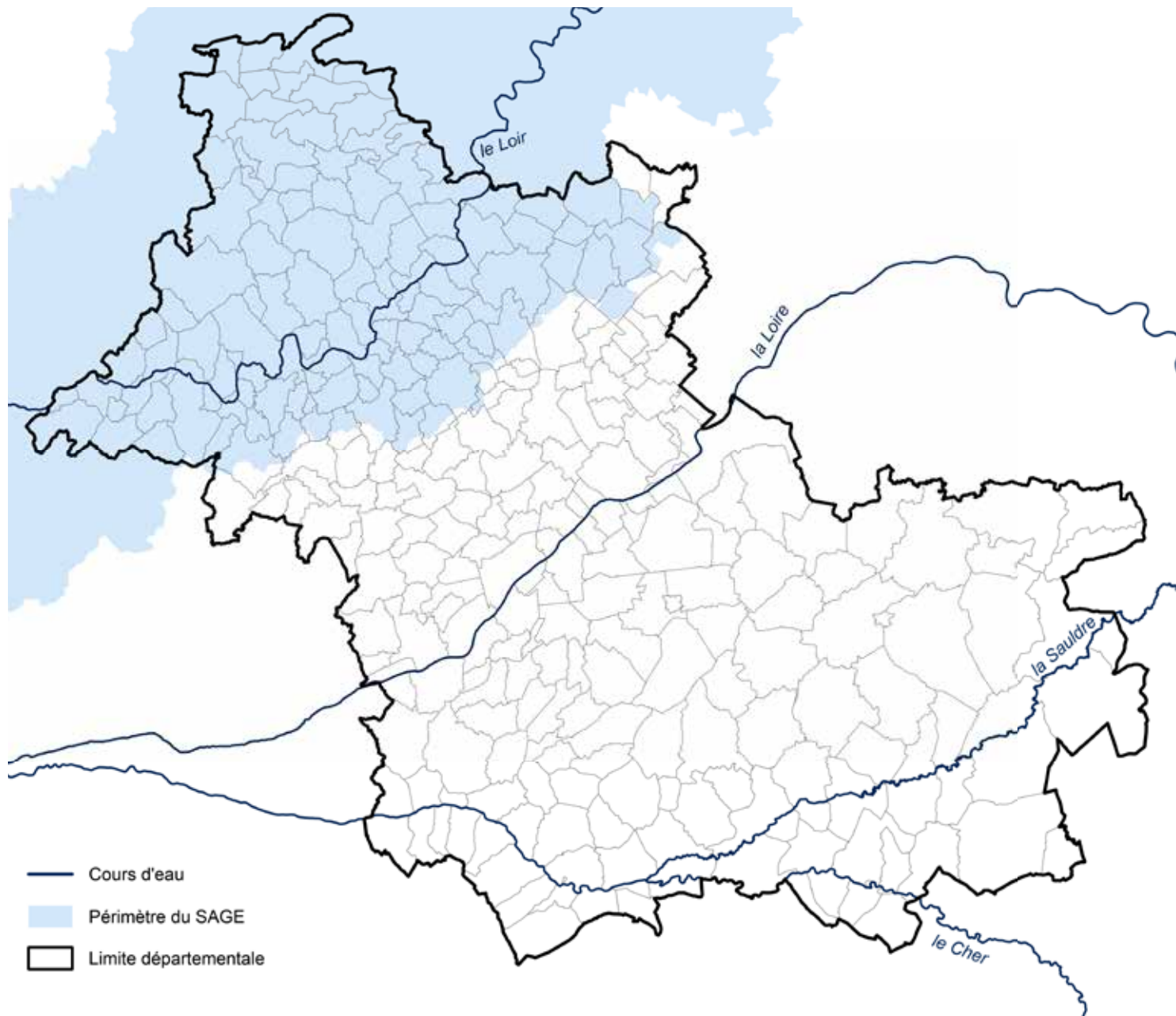
le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...).

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

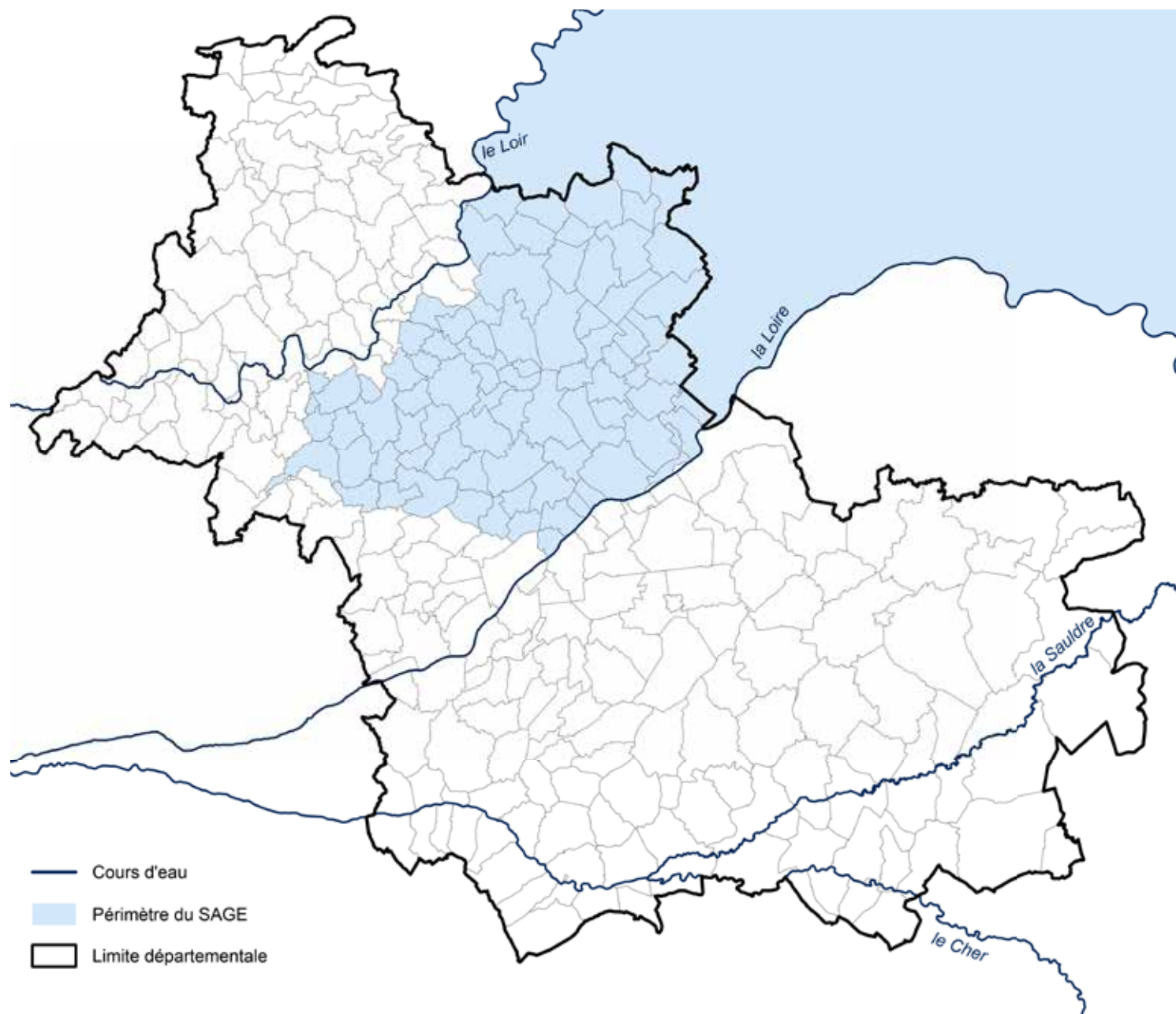
Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Les limites des SAGE ne tiennent pas compte des limites communales

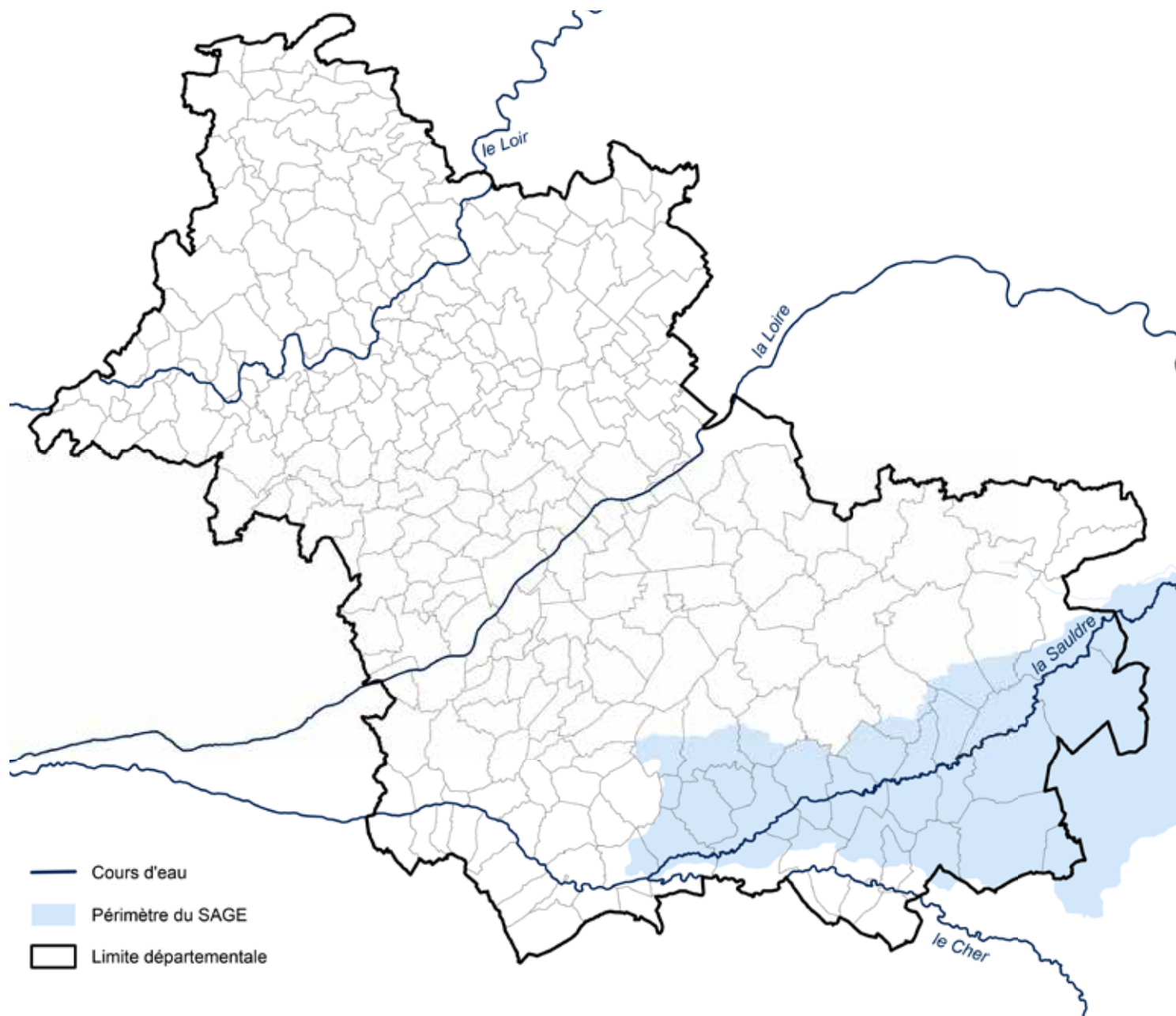
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant du Loir



Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la nappe de Beauce



Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de la Sauldre



Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant du Cher aval

